

Heures d'ouverture

du bureau municipal

Lundi au jeudi : 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45

Vendredi : 8 h 30 à 12 h

450 347-5376

info@mmsg.ca



La prochaine séance ordinaire du Conseil municipal se tiendra le

LUNDI 6 JUILLET 2026 À 19 h 30

à la salle du Conseil municipal située au 1, boulevard du Frère-André

Vous pourrez consulter une version préliminaire de l'ordre du jour **le jeudi 2 juillet 2026**

en vous rendant sur le site Internet de la Municipalité

dans la section « Municipalité » sous la rubrique « Séances du Conseil municipal »

L'ordre du jour complet sera disponible le jour de la séance.

CIVISME ET COURTOISIE LORS DE LA TONTE DE GAZON

Enfin l'été avec ses belles journées ensoleillées. Qui dit soleil dit pousse du gazon et bien sûr tonte du gazon. Nous vous demandons de faire preuve de civisme et de courtoisie auprès de vos voisins. Choisissez les moments opportuns pour effectuer la tonte de votre gazon (pas trop tôt le matin ni trop tard le soir et le moins possible le dimanche) afin de ne pas les déranger.



CONGÉ - FÊTE DU CANADA

Veillez prendre note que le bureau municipal et la bibliothèque seront fermés le mercredi 1^{er} juillet 2026 en raison de la Fête du Canada.



Le bureau municipal sera fermé
du vendredi 17 juillet à 12 h
jusqu'au lundi 3 août à 8 h 30

bonnes vacances

AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-185-36

Modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-190-08

Modifiant le règlement numéro 2009-190 intitulé

Plans d'implantation et d'intégration architecturale

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et au *Code municipal du Québec*, que lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} juin 2026, le Conseil de cette Municipalité a adopté le règlement numéro 2026-185-36 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage et le règlement numéro 2026-190-08 modifiant le règlement numéro 2009-190 intitulé Plans d'implantation et d'intégration architecturale.

RÉSUMÉ

Le règlement numéro 2026-185-36 a pour objet de modifier une grande partie de la zone publique P-2, comprenant le lot 4 159 739 (église, presbytère et lot résiduel), afin de créer la zone mixte (résidentielle et commerciale) M-6 et d'y prévoir les usages autorisés soient :

- R1 – Résidentiel unifamilial
- R2 – Résidentiel bi et tri familial
- R3 – Résidentiel multifamilial (* Quadruplex seulement)
- R4 – Résidentiel mixte
- C1-3 – Commercial ateliers d'artisans
- C3-1 – Commercial entreprises artisanales

Les unités d'habitation accessoires ne seront pas permises dans cette zone, et ce, afin de respecter la même densité d'occupation que les zones contiguës.

Le règlement numéro 2026-190-08 a pour objet de prévoir les objectifs et les critères d'évaluation pour toute nouvelle demande de construction ou de rénovation dans la zone mixte (résidentielle et commerciale) M-6 (lot 4 159 739 : église, presbytère et lot résiduel). La zone P-2 (bureau de Postes Canada sur l'avenue du Curé-Dupuis), quant à elle, ne sera plus assujettie au PIIA.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Les règlements 2026-185-36 (Zonage) et 2026-190-08 sont entrés en vigueur à la date d'émission de leur certificat de conformité de la MRC du Haut-Richelieu, soit le 11 juin 2026.

Lesdits règlements peuvent être consultés au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h. Les règlements sont également disponibles sur le site Internet de la Municipalité au www.mmsg.ca dans la section « Urbanisme » sous la rubrique « Règlements d'urbanisme » et l'onglet « Projets de règlements ».

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 15^e jour du mois de juin 2026.

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

Est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, avis public que le Conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante lors de la séance ordinaire qui se tiendra :

**Le lundi 6 juillet 2026 à 19 h 30
à la salle du Conseil située au
1, boulevard du Frère-André à Mont-Saint-Grégoire**

Demande de dérogation mineure numéro 2026-DER-184

**visant à autoriser une entrée charretière d'une largeur de 9 mètres sur le lot 4 159 250,
situé au 10, rue des Boisés**

La dérogation mineure demandée concerne le réaménagement de l'entrée charretière sur une largeur totale de 9 m.

Le règlement de zonage 2009-185 présentement en vigueur prévoit une largeur maximale de 6 m pour une entrée charretière à usage résidentiel.

Dans le cas présent, une augmentation de 3 m de la largeur de l'entrée charretière est demandée.

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 19^e jour du mois de juin 2026.

Marie-Pier Noiseux

Greffière-trésorière adjointe

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – RECRUTEMENT SIÈGE # 4

Le Conseil municipal demande des candidatures pour combler le siège # 4 du Comité consultatif d'urbanisme.

Réunions : Les réunions du Comité sont convoquées au besoin, en fonction des dossiers à étudier et conformément aux règles de la régie interne adoptées par le Comité. Les réunions se tiennent généralement le dernier lundi de chaque mois. Une rémunération de 50 \$ est versée pour chaque présence à une réunion.

Composition : Le Comité est composé de trois (3) membres du Conseil municipal et de cinq (5) membres résidents de la Municipalité. Ces personnes sont nommées par résolution du Conseil.

Choix du candidat ou de la candidate : Le choix du ou de la candidat(e) se fera en fonction des connaissances du territoire et des sujets généralement traités au sein du Comité.

Durée du mandat : La durée du mandat complet est fixée à 2 ans pour tous les membres.

Tout(e) résident(e) de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire désirant devenir membre du Comité consultatif d'urbanisme doit transmettre une lettre à cet effet adressée au Conseil municipal, au plus tard le **jeudi 9 juillet 2026 à 16 h 45** au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André ou par courriel au permis@mmsg.ca. Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec l'inspectrice municipale et en bâtiment au 450 347-5376, poste 26.

Félicitations aux finissants de tous les niveaux !



PROGRAMME – ACHAT DE COUCHES RÉUTILISABLES (LAVABLES) SUBVENTIONS AUX FAMILLES

Subvention accordée :

Un remboursement de 200 \$ est applicable sur le montant déboursé pour l'achat d'un ensemble de couches réutilisables (lavables) comprenant un minimum de 25 couches;

La définition de couches réutilisables (lavables) comprend notamment les couches lavables en fibre de bambou, en coton, en ratine de velours, en chanvre, en fibre naturelle, en microfibre, en polyuréthane laminé, ainsi qu'en micro polaire et suédine.

Une seule subvention sera accordée par enfant.

Conditions d'admission :

- ◇ Détenir les preuves originales d'achat d'un ensemble de couches réutilisables (lavables) comprenant un minimum de 25 couches (peu importe l'endroit de l'achat). Le programme ne vise pas l'achat de couches à l'unité.
- ◇ Être citoyen de Mont-Saint-Grégoire et parent d'un enfant âgé de moins de 2 ans au moment de l'adhésion au programme;

OU

- ◇ Être propriétaire d'une garderie sur le territoire de la Municipalité s'occupant d'enfants de moins de 2 ans au moment de l'adhésion au programme, une subvention peut être accordée pour chaque enfant de moins de 2 ans fréquentant la garderie.

Comment participer :

- Acheter un ensemble de couches réutilisables (lavables) (minimum de 25 couches) et conserver la facture originale;
- Se présenter en personne au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André;
- Avoir en main la preuve d'achat ainsi qu'une preuve de résidence et de naissance de votre enfant (pour les parents);
- Avoir en main la preuve d'achat ainsi qu'une preuve que votre garderie est enregistrée auprès du ministère de la Famille et une preuve que l'enfant de moins de 2 ans fréquente votre garderie (pour les garderies);
- Signer un contrat d'honneur de la Municipalité précisant que vous vous engagez à utiliser des couches réutilisables (lavables) pour votre enfant.

Par la suite, un remboursement de 200 \$ vous sera retourné par la poste.

Collecte de sang

JEUDI 27 AOÛT

13 h 30 à 19 h 30

Centre communautaire

MONT-SAINT-
GREGOIRE



VIVRE
EXPLORER
RAYONNER

En collaboration avec
le cercle de Fermières



Prendre rendez-vous

hemaquebec.ca • 1 800 343-7264



ABONNEZ-VOUS

C'EST GRATUIT !

BIBLIOTHÈQUE DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

NOS HEURES D'OUVERTURE

Lundi 18 h 30 - 20 h 30

Mercredi 18 h 30 - 20 h 30

Samedi 10 h 00 - 12 h 00

MONT-SAINT-
GREGOIRE  BIBLIO
de la Montérégie

COMMUNIQUÉ DE COMPO-HAUT-RICHELIEU

Les écocentres et le service téléphonique seront **fermés** le **mercredi 24 juin** ainsi que le **lundi 29 juin**. Le mercredi 1^{er} juillet, les écocentres Saint-Luc et Saint-Rémi seront **ouverts selon l'horaire en vigueur** :

- Écocentre Saint-Luc ouvert de 8 h à 16 h
- Écocentre Saint-Rémi ouvert de 10 h à 18 h

Collectes

Les collectes prévues le 24 juin et le 1^{er} juillet se dérouleront comme prévu au calendrier. Les bacs doivent être mis en bordure de rue avant 7 h le matin de la collecte, les roues et les poignées du côté de la résidence. Lors de jours fériés, plusieurs personnes en congé ne sortent pas leur bac. Les camions de collecte ayant moins de bacs à vider lors de leur tournée, la collecte s'effectue plus rapidement qu'à l'habitude.

Déménagements

En cette période propice aux déménagements et aux grands ménages, voici quelques conseils pour la gestion écologique des déchets :

- Deux applications indispensables à avoir sur son appareil mobile : *Compo Collectes* pour les dates de collectes et *Ça va où?* pour connaître la bonne destination pour chaque matière à disposer.
- Ne déposer que les gros rebuts non valorisables autorisés lors de la collecte mensuelle : divans, matelas, sommiers, chaises d'ordinateur. En cas de doute : compo.qc.ca/gros-rebuts ou l'appli *Ça va où?* de RECYC-QUÉBEC.
- Surplus de boîtes de déménagement? Pensez d'abord à donner au suivant! Si vous ne trouvez pas preneurs, vous pouvez les apporter, vides et défaits, à l'écocentre le plus près pendant les heures d'ouverture.
- Meubles en trop? Optez pour le réemploi en les donnant ou en les vendant. Pour les meubles non rembourrés, l'écocentre est la destination. Planifier votre visite en consultant compo.qc.ca/ecocentres pour connaître le fonctionnement, les documents à présenter ainsi que les horaires.
- Que faire avec les bacs? Le bac de matières recyclables et le bac brun sont assignés à l'adresse à laquelle ils ont été livrés doivent restés sur place. Cependant, le bac à ordures sur roues appartient à son propriétaire. À noter que le bac à ordures sur roues avec prise européenne, de couleur verte (de préférence) ou noire, est obligatoire pour la collecte des déchets. Pour les requêtes concernant les bacs : compo.qc.ca/requete-bacs

Pour tout renseignement supplémentaire, communiquer avec le service téléphonique au 450 347-0299 ou transmettre un message par l'entremise de la page Nous joindre du site web compo.qc.ca.

COMMUNIQUÉ DE RIDE DE FILLES

Nous avons le plaisir de vous annoncer que la 18^e édition de la Ride de Filles effectuera son passage sur le territoire de la Municipalité le 11 juillet prochain. Le départ aura lieu à 14 h 30 à l'Érablière Au Sous-Bois et les motocyclistes emprunteront le chemin du Sous-Bois, le rang de la Montagne, la rue Saint-Joseph et le rang Chartier.

Lors de cet événement, les citoyens sont invités à soutenir et encourager un groupe de plus de 1 100 femmes motocyclistes pour lesquels leur but premier est de recueillir des dons au profit de la Fondation cancer du sein du Québec. Depuis 2009 c'est plus de 3 100 000 \$ qui ont été remis à la Fondation cancer du sein du Québec.



COMMUNIQUÉ DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE ET SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE



La prochaine séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie se tiendra le mardi 14 juillet à 19 h 30 à la salle du Conseil municipal de Mont-Saint-Grégoire située au 1, boulevard du Frère-André.

Pour communiquer avec la Régie intermunicipale d'incendie, veuillez téléphoner à madame Irène King, directrice générale et greffière-trésorière, au 450 347-5376, poste 28 ou par courriel au regie.incendie.msg-sbi@hotmail.com

PAR TEMPS CHAUD, ATTENTION À VOS MÉGOTS !

La Régie intermunicipale d'incendie vous invite, en collaboration avec le Ministère de la Sécurité intérieure, à faire preuve de prudence près des zones de végétation :

L'été, les zones de végétation sont plus sèches et donc plus propices aux incendies.

- Un mégot de cigarette non éteint peut se consumer pendant plus de trois heures avant que le feu se déclare.
- Afin d'éviter un incendie, il faut éteindre les mégots dans un cendrier et non dans les boîtes à fleurs ou le paillis.
- Partagez cette information et faites-en profiter votre entourage !

Pour obtenir plus de renseignements sur la prévention des incendies, visitez le www.quebec.ca. Sous la rubrique « Sécurité et situations d'urgence », cliquez sur l'onglet « Sécurité incendie ».

Vous pouvez également visiter la Régie intermunicipale d'incendie sur Facebook au www.facebook.com/incendiemsgsbi. Ce forum vous permettra de suivre les activités de la Régie et de poser toutes vos questions par rapport au monde de l'incendie. En cas d'événements météo ou de toute autre situation particulière concernant la sécurité civile, la Régie utilisera, entre autres, ce moyen de communication pour diffuser des messages à la population.

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire et de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville :

Avis public est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville, qu'à la séance ordinaire tenue le 16 juin 2026, le Conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'incendie a adopté la résolution numéro Ri-2026-06-1945 concernant le

CALENDRIER MODIFIÉ DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'ANNÉE 2026

lesquelles auront lieu à 19h30 aux dates suivantes (3^e mardi de chaque mois) :

20 janvier	21 juillet <u>14 juillet (2^e mardi)</u>
17 février	18 août
17 mars	15 septembre
21 avril	20 octobre
19 mai	17 novembre
16 juin	15 décembre

NOTE : À moins d'avis contraire, ces séances auront lieu au siège social de la Régie intermunicipale d'incendie situé au 1, boulevard du Frère-André à Mont-Saint-Grégoire.

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 19^e jour du mois de juin 2026.

Irène King, directrice générale et greffière-trésorière

Fête
nationale
du Québec

La Municipalité souhaite
remercier toutes les
personnes impliquées dans
l'organisation et la tenue de
la Fête nationale cette
année. Un grand merci à
tous les bénévoles et à nos
commanditaires !



TOURNOI DE GOLF ET SOUPER DE COCHON BRAISÉ

29 AOÛT 2026



INSCRIPTIONS :

optijeunessemsg@outlook.com



MONT-SAINT-GRÉGOIRE

CLUB DE GOLF MONT ST-GRÉGOIRE

Arrivée : 9 h à 10 h

Départ shotgun, formule Vegas : 11 h

90 \$ - Golf et souper

65 \$ - Golf seulement

LOCATIONS : Voiturette 20 \$ (quantité limitée)

Sac de bâtons 15 \$ / Chariot à main 5 \$

CENTRE COMMUNAUTAIRE DE MSG

Portes : 16 h 30, souper : 17 h 30

25 \$ - Souper adulte

15 \$ - Souper enfant (5 à 12 ans)

Gratuit pour enfants de moins de 5 ans



Collecte de contenants consignés



**REMIS
AU**

DIMANCHE 12 JUILLET 2026

9 H À 12 H

**CENTRE COMMUNAUTAIRE
DE MONT-ST-GRÉGOIRE**



Canettes



Bouteilles de
boisson gazeuse
et de bière en
verre



Bouteilles de
boisson
gazeuse, d'eau
et d'eau
pétillante en
plastique



Bouteilles de jus
et de lait en
plastique



Bouteilles de
spiritueux en
plastique



Bouteilles de
boisson gazeuse
et de bière en
verre